Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 003-6038/19/BM

■ Clôture de la convention de mandat n°12/1178 pour la construction du pôle de création d'entreprises de la Cabucelle à Marseille - 15ème arrondissement. Quitus de la mission confiée à la SPL SOLEAM et reddition des comptes

MET 19/11155/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire Marseille Provence a souhaité réaliser en Zone Franche Urbaine, un pôle de création d'entreprises afin de soutenir les porteurs de projets issus des territoires prioritaires (ZFU, ZUS, CUCS), par la mise en place d'un lieu lisible et de proximité dédié à la création d'entreprise.

Ce projet vient coordonner, animer et renforcer les actions existantes sur ces territoires en permettant d'apporter des réponses adaptées aux porteurs de projet par la mise à disposition, dans un ensemble immobilier de 1 800 m^2, de services et de locaux à des conditions compétitives.

Le terrain dit « Smac Aceroid » d'une superficie de 7 937 m^2 et situé chemin de la Madrague ville (Cabucelle – ZFU 14^{éme} et 15^{éme} Sud) est apparu comme le site le plus pertinent pour accueillir un tel projet dans des conditions optimales.
En effet, inscrit en secteur UEb dans le PLU de Marseille, sous maîtrise foncière publique et situé en plein cœur de la ZFU 14^{éme} et 15^{éme} Sud et à proximité du futur pôle d'échange, ce site s'avère également en capacité d'accueillir un pôle d'activités à destination des PME et artisans du territoire (2 500 m² de locaux d'activité et bureau associés dont la réalisation a été confiée à un opérateur privé).

De part leur cohérence et leur compatibilité, la réalisation de ces deux ensembles immobiliers a ainsi permis une valorisation très satisfaisante de cette friche industrielle en présentant de très forts enjeux de développement économique et d'emploi d'une part et d'aménagement urbain d'autre part.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juillet 2019

Cette opération est partenariale.
Le plan de financement a ainsi été arrêté :

- FEDER 2 630 000 euros dans le cadre du PO FEDER Axe 4.1),
- Etat 416 667 euros dans le cadre du PLR,
- Région 200 000 euros,
- Département 200 000 euros,
- MPM 2 782 355 euros,

---

6 229 022 euros,
Soit : 7 450 000 euros TTC,

Par ailleurs, cette opération a bénéficié de la cession gratuite du terrain par la Ville de Marseille (d'une valeur de 650 000 euros).

A ces subventions s'ajouteront les recettes issues des loyers perçus par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire Marseille Provence - émanant du gestionnaire du pôle de création d'entreprises et de la revente d'une partie du foncier aménagé à un opérateur privé dans le cadre d'une consultation pour la réalisation du pôle artisanal.

Par délibération DEV 002 304/12/CC du 26 mars 2012, la Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire Marseille Provence a approuvé une autorisation de programme d'un montant de 6 250 00 euros T.T.C et le lancement de l'opération, confiée par mandat n° 12/1178 à la SOLEAM.
Dans ce cadre, le 4 mai 2012, la Métropole Aix Marseille Provence – Territoire Marseille Provence a notifié à la SPL SOLEAM, une convention de mandat pour la réalisation d'un pôle de création d'entreprises à la Cabucelle.

La mission étant terminée, la SPL SOLEAM sollicite donc le quitus de l'opération. Conformément à l'article 10 de la convention de mandat, le quitus sera délivré après exécution complète des missions suivantes. Ainsi, l'ouvrage a fait l'objet d'une réception avec réserves en date du 31 mars 2016. Les dernières réserves ont été levées le 30 avril 2016 pour le lot 2, le 13 septembre 2016 pour le lot 3, le 31 mars 2017 pour le lot 1 et le 6 juin 2017 pour le lot 4.
La SPL SOLEAM a remis à la Métropole la totalité des dossiers comportant tous les documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ainsi que le bilan général et définitif qui a fait l'objet d'une acceptation du maître de l'ouvrage de l'opération.

Le bilan de la clôture de la convention, en date du 31 décembre 2018, ci-joint, laisse apparaître un montant global de dépenses de 6 858 264,76 euros TTC comprenant :

- les dépenses d'ordre et pour compte :		6 201 613,40 euros TTC
- la rémunération de la SPL SOLEAM :		353 994,25 euros TTC
	TOTAL :	6 858 264,76 euros TTC

D'autre part, le montant total des recettes s'élève à 7 212 020,89 euros TTC se ventilant comme suit :

- versement de la Métropole - Territoire Marseille Provence :		7 211 818,57 euros TTC
- Produits financiers :		202,32 euros TTC
	TOTAL	7 212 020,89 euros TTC

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juillet 2019

Il apparaît donc un solde en faveur de la Métropole – Territoire Marseille Provence - s'élevant à 353 756,13 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code des Marchés Publics ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 021-28/03/19 CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération ECO 002-181/08/CC du 8 février 2008 portant sur la création d'une autorisation de programme pour la réalisation d'un pôle de création d'entreprises en ZFU ;
- La délibération DEV 004-1974/10/CC du 25 mars 2010 portant sur la revalorisation de cette autorisation de programme ;
- La délibération DEV 001-260/11/CC du 28 mars 2011 portant sur l'affectation de cette autorisation de programme ;
- La délibération FCT 015-424/11/CC du 8 juillet 2011 approuvant la participation de MPM au capital de la Soleam ;
- La délibération DEV 003-717/11/CC du 21 octobre 2011 portant sur la revalorisation et l'affectation de l'autorisation de programme ;
- La délibération DEV 002-304/12/CC du 26 mars 2012 approuvant la revalorisation et l'affectation de l'autorisation de programme relative à la réalisation d'un pôle de création d'entreprises en Zone Franche Urbaine et approbation d'une convention de mandat avec la Soleam ;
- La délibération DEV 001-702/13/CC du 31 octobre 2013 approuvant l'augmentation et l'affectation de l'autorisation de programme relative à la réalisation d'un pôle de création d'entreprises en Zone Franche Urbaine et l'avenant à la convention de mandat ;
- La délibération DEV 001-928/13/CC du 13 décembre 2013 approuvant le projet de pôle de création d'entreprises issues de territoires prioritaires – Marseille 15ème arrondissement et demande de subventions auprès du FEDER ;
- La délibération DEV 004-587/14/CC du 19 décembre 2014 relative à l'approbation du plan de financement et sollicitation des aides financières pour le pôle de création d'entreprises de la Cabucelle ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence en date du 18 juin 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la mission confiée à la SPL SOLEAM est terminée.
- Qu'il y a lieu de lui donner quitus pour sa mission et d'approuver la reddition des comptes.

Délibère

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juillet 2019

Article 1 :

Est donné quitus à la SPL SOLEAM dans le cadre de la convention de mandat n°12/1178 pour la construction du pôle de création à la Cabucelle.

Article 2 :

Est approuvée la reddition des comptes de l'opération ci-annexée, laissant apparaître un solde en faveur de la Métropole – Territoire Marseille-Provence, s'élevant à 353 756,13 euros TTC.

Article 3 :

La recette sera constatée au budget EST du territoire de Marseille Provence – Opération 2008115700 – Sous politique B320 – Service 5DDEAI – Nature 7588 – Fonction 515

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte relatif à ce quitus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juillet 2019